

DECISION

OBJET : PERRECY-LES-FORGES - Grande Rue - Régularisation foncière - Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 549 appartenant à la Commune.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 6 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 8 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 3112-1,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, accordant délégation de signature du Président à Madame Frédérique LEMOINE, Vice-Présidente,

Considérant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral établi par Monsieur Pierre BOUVIER, Géomètre-Expert à MONTCEAU-LES-MINES, en date du 07/07/2020 sous la référence 202017/RG, qui divise la parcelle AI n°496 en deux parcelles AI n°548 et n°549,

Considérant que la parcelle AI n°549, sise Grande Rue, est à usage de parking public,

Considérant que la Commune de PERRECY-LES-FORGES a acté le classement dans son domaine public de la parcelle AI n°549 située Grande Rue, par délibération du Conseil municipal n°2023-D-09.20.04 en date du 20/09/2023,

Considérant que la Commune de PERRECY-LES-FORGES a demandé le transfert de la propriété de la parcelle AI n°549 à la Communauté Urbaine,

Considérant que la Communauté Urbaine est d'accord avec cette requête, il convient de régulariser la situation foncière,

DECIDE ce qui suit :

- d'acquérir à l'euro, de la Commune de PERRECY-LES-FORGES, la parcelle de terrain sise Grande-Rue, cadastrée section AI n°549 ;

- d'autoriser Monsieur le Président, ou l'élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer l'acte authentique à intervenir en l'étude de Maître MENTRE, notaire à MONTCEAU LES MINES, étant précisé que les frais du Géomètre-Expert et du Notaire seront à la charge de la Communauté Urbaine ;

- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 novembre 2023

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 27 novembre 2023
et publié, affiché ou notifié le 27 novembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

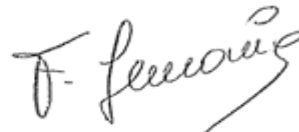
LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente,

Frederique LEMOINE

Handwritten signature of Frederique Lemoine in cursive script.